

2007: B7

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires  
Direction des écoles provinciales

**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

**DATE :** Le 7 juin 2007

**OBJET :** **Nouvelles normes provinciales relatives au nettoyage à grande eau des réseaux de distribution d'eau des écoles**

---

Je vous informe par la présente des nouvelles obligations applicables dans toute la province concernant le nettoyage à grande eau et l'analyse de l'eau des réseaux de distribution d'eau dans les écoles, les garderies et les écoles privées. Ces obligations sont énoncées dans *le Règlement de l'Ontario 243/07 – Écoles, Écoles Privées et Garderies* qui a été déposé aujourd'hui et entre en vigueur immédiatement.

Le but du nouveau règlement est d'améliorer la protection des enfants, surtout les enfants de moins de 7 ans qui sont particulièrement vulnérables aux effets du plomb. Il constitue la première étape du plan d'action relatif au plomb et reflète l'opinion du Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable qui a recommandé des mesures immédiates pour régler le problème du plomb dans l'eau potable. Le conseil a fait remarquer que même s'il a concentré son examen sur les résidences, son évaluation et ses recommandations valent aussi pour les écoles et d'autres établissements publics et privés.

Cette note de service fournit des renseignements qui aideront les conseils scolaires à respecter les nouvelles normes et présente d'autres étapes du plan d'action visant à assurer la salubrité de l'eau potable.

Le règlement final énonçant ces nouvelles obligations de nettoyage à grande eau et d'analyse se trouve sur le site du Registre environnemental de l'Ontario à [www.ontario.ca/environmentalregistry](http://www.ontario.ca/environmentalregistry). Le numéro d'enregistrement est 010-0734.

Le règlement prévoit notamment ce qui suit :

- La tuyauterie d'une école ouverte doit être nettoyée à grande eau *chaque jour* si l'école se trouve dans un établissement dont la totalité ou une partie de la

construction a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, ou si l'école est alimentée par un puits plutôt que par le réseau municipal. Cette mesure vaut autant pour les écoles élémentaires que pour les écoles secondaires.

- Toutes les autres écoles doivent continuer à faire un nettoyage à grande eau chaque semaine.
- Toutes les écoles alimentées par un puits continueront à effectuer les analyses obligatoires de détection de bactéries et de métaux comme le plomb établies dans le *Règlement de l'Ontario 170/03 – Réseaux d'eau potable*.
- La plomberie doit être nettoyées en deux étapes : 1) en ouvrant le dernier robinet d'eau froide de chaque canalisation ou tuyau de dérivation de l'installation de plomberie pendant au moins cinq minutes; 2) après la première étape, en ouvrant pendant au moins 10 secondes le robinet d'eau froide de chaque fontaine d'eau et robinet d'eau potable utilisé couramment pour boire ou préparer de la nourriture.
- Inscrire dans un dossier la date et l'heure de chaque nettoyage obligatoire ainsi que le nom de la personne qui l'a effectué.
- Un échantillon annuel prélevé dans chaque école doit être transmis à un laboratoire accrédité qui en analysera la teneur en plomb. La liste des laboratoires commerciaux accrédités pour détecter le plomb dans l'eau potable en Ontario se trouve en annexe (page 4). L'échantillon doit être constitué d'un litre d'eau froide prélevé entre le 15 juin et le 15 août à un robinet fournissant couramment de l'eau pour la consommation humaine. Cette période de l'année est choisie parce qu'elle correspond avec les mois les plus chauds où la teneur en plomb serait la plus élevée. Avant de prélever l'échantillon, il faut laisser couler l'eau pendant au moins cinq minutes puis fermer le robinet pendant au moins 30 minutes mais pas plus de 35 minutes.
- Les laboratoires sont tenus de déclarer dans les 24 heures les résultats indésirables des analyses au conseil scolaire, au médecin-hygiéniste, au ministère de l'Éducation et au Centre d'intervention en cas de déversement qui relève du ministère de l'Environnement.

Afin de fournir d'autres renseignements et du soutien aux conseils scolaires, les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation organiseront des séances d'information au cours des prochains jours. Veuillez désigner une personne-ressource de votre conseil et transmettre le plus tôt possible son nom et ses coordonnées par courriel électronique au chef régional approprié.

Veillez noter aussi que le ministère de l'Environnement propose également plusieurs règlements supplémentaires à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* qui seront affichés pendant 15 jours sur le site du Registre environnemental à l'adresse [www.ontario.ca/environmentalregistry](http://www.ontario.ca/environmentalregistry) afin que le public puisse formuler ses commentaires. Les numéros d'enregistrement sont 010-0743 et 010-0490. Ces règlements portent sur l'accroissement des analyses dans tous les réseaux résidentiels municipaux et les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, ainsi que sur les mesures de contrôle de la corrosion dans les réseaux résidentiels municipaux, sur les plans municipaux d'atténuation et sur l'éducation et l'information du grand public.

---

Si vous désirez obtenir d'autres renseignements sur ces nouvelles normes provinciales, veuillez communiquer avec Steve Mitchell, Direction des programmes d'immobilisations, au 416 325-2015 ou à [Steven.mitchell@ontario.ca](mailto:Steven.mitchell@ontario.ca).

Je tiens à souligner que ces nouvelles normes entrent en vigueur aujourd'hui. Même si le nouveau règlement élargit les responsabilités des conseils scolaires pour ce qui est d'assurer la salubrité de l'eau potable dans les écoles, le Ministère sait que certains conseils scolaires doivent depuis quelque temps effectuer un nettoyage à grande eau quotidiennement. Le Ministère pense que le nouveau règlement apporte une réponse à point nommé aux préoccupations concernant la présence de plomb dans l'eau potable et améliore substantiellement la protection cohérente et générale des élèves de la province. Nous continuerons à travailler avec vous et d'autres ministères pour aider votre conseil et vos écoles à mettre ces mesures importantes en œuvre.

La sous-ministre adjointe,



Nancy Naylor

c.c. : Présidentes et présidents  
Surintendantes et surintendants des affaires et des finances  
Responsables principaux des installations

---

**ANNEXE :****LABORATOIRES COMMERCIAUX ACCRÉDITÉS EN ONTARIO POUR ANALYSER LA TENEUR EN PLOMB DE L'EAU POTABLE**

---

Les coordonnées de ces laboratoires se trouvent sur le site Web du ministère de l'Environnement à [www.ene.gov.on.ca/fr/water/sdwa/licensedlabs.php](http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/sdwa/licensedlabs.php)

<b>Nom du laboratoire</b>	<b>Lieu</b>
Accutest Laboratories	Nepean
AGAT Laboratories	Mississauga
ALS Laboratory Group – Environmental Division (Thunder Bay)	Thunder Bay
ALS Laboratory Group – Environmental Division (Waterloo )	Waterloo
Caduceon Environmental Laboratories - Ottawa East	Ottawa
Entech, A Division of Agri-Service Laboratory	Mississauga
Maxxam Analytics	Mississauga
Paracel Laboratories	Ottawa
SGS Environmental Services – Lakefield	Lakefield
Testmark Laboratories	Sudbury